



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ANNEE 2018**

---

## SOMMAIRE

---

<b>LES COMITES SYNDICAUX</b>	<b>3</b>
<b>Comité syndical du 20 mars 2018</b>	<b>3</b>
1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017	3
2. Délibération n°1/2018 Compte Administratif 2017	3
3. Délibération n°2/2018 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	3
4. Délibération n°3/2018 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2018	3
5. Délibération n° 4/2018 Budget primitif 2018	3
<b>Comité syndical du 11 janvier 2019 suite à l'absence de quorum le 18 décembre 2018</b>	<b>4</b>
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018	4
7. Délibération n°5/2018 Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bischwihr	4
8. Débat sur les orientations budgétaires	4
<b>ANNEXES</b>	<b>5</b>
1. CDAC du 27 février 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour le projet d'extension de 1 000 m <sup>2</sup> de surface de vente non alimentaire d'un commerce de détail sous enseigne BRICO-JARDI E. LECLERC, 1 rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), ce qui portera la surface de vente totale du magasin à 7 000 m <sup>2</sup> .	6
2. CDAC du 15 juin 2018 concernant le Projet de création d'un ensemble commercial de 1870 m <sup>2</sup> , par restructuration et réhabilitation d'une galerie marchande, faisant l'objet d'une demande de permis de construire, sur la commune de Colmar, n° 13 à 17 rue des Clefs.	8

## Les comités syndicaux

### Comité syndical du 20 mars 2018

#### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 2. Délibération n°1/2018 Compte Administratif 2017

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2017, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 117 059,10 €
- excédent d'investissement de clôture : 47 045,89 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 70 013,21 €

#### 3. Délibération n°2/2018 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents  
Constata que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 70 013,21 € et un excédent d'investissement de 47 045,89 €, décide de reprendre 47 045,89 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre 70 013,21 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

#### 4. Délibération n°3/2018 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2018

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents  
Fixe la contribution financière au Budget 2018 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

\* 0,15 € par habitant

\* 0,15 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

#### 5. Délibération n° 4/2018 Budget primitif 2018

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	106 267,91 €
Recettes de fonctionnement :	106 267,91 €
Dépenses d'investissement :	75 813,80 €
Recettes d'investissement :	75 813,80 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>182 081,71 €</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>182 081,71 €</b>

# Comité syndical du 11 janvier 2019 suite à l'absence de quorum le 18 décembre 2018

## 6. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 7. Délibération n°5/2018 Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bischwihr

### Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

Emet l'observation suivante " Rapport de présentation 1 page 18 : il est fait mention du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT de 2011, or le SCoT a été révisé depuis et les orientations avec lesquelles le PLU doit être compatible sont différentes et sont listées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) approuvé en décembre 2016 et amendé en décembre 2017. Il conviendrait de mettre ces éléments à jour", donne un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischwihr, et donne pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Débat sur les orientations budgétaires

L'estimation des résultats pour l'année 2018 est la suivante :

- excédent de fonctionnement de 56 462,80 €
- excédent d'investissement de 47 203,80 €
- résultat de clôture projeté de 106 666,60 €

### Recettes estimées en 2019

---

• <b>subventions et dotations</b>	<b>1 615,00 €</b>
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	0,00 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	1 615,00 €
• <b>contributions syndicales (<u>0,15 €/habitant/hectare</u>)</b>	<b>36 254,70 €</b>
• <b>excédent 2018 reporté</b>	<b>106 666,60 €</b>

### Dépenses estimées en 2019

---

• <b>dépenses d'études</b>	<b>60 536,30 €</b>
• <b>acquisition d'un ordinateur portable</b>	<b>1 500,00 €</b>
• <b>charges syndicales</b>	<b>95 717,50 €</b>
- dont charges à caractère général	32 000,00 €
- frais de personnel	44 500,00 €
- divers et imprévus	5 000,00 €
- virement à la section d'investissement	14 217,50 €

### Il est proposé dans le BP 2019 :

---

- que les contributions financières restent à 0,15 € par habitant et par hectare. Ce montant n'a pas bougé depuis 2014.

## **Annexes**

- 1. CDAC du 27 février 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour le projet d'extension de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente non alimentaire d'un commerce de détail sous enseigne BRICO-JARDI E. LECLERC, 1 rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), ce qui portera la surface de vente totale du magasin à 7 000 m<sup>2</sup>.**
- 2. CDAC du 15 juin 2018 concernant le Projet de création d'un ensemble commercial de 1870 m<sup>2</sup>, par restructuration et réhabilitation d'une galerie marchande, faisant l'objet d'une demande de permis de construire, sur la commune de Colmar, n° 13 à 17 rue des Clefs.**

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

## **ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction

### **Le Président du Syndicat Mixte,**

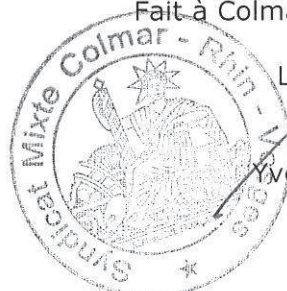
- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour le projet d'extension de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente non alimentaire d'un commerce de détail sous enseigne BRICO-JARDI E. LECLERC, 1 rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), ce qui portera la surface de vente totale du magasin à 7 000 m<sup>2</sup>.

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 27 février 2018.
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le

**26 FEV. 2018**



LE PRÉSIDENT,

Yves HEMEDINGER

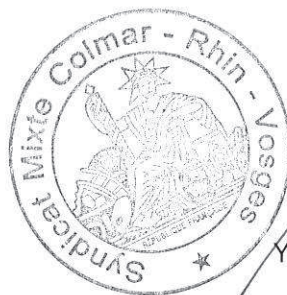




Colmar, le 26 FEV. 2018

Je soussigné, Monsieur Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, donne délégation à Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte pour me représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se déroulera le 27 février 2018 en Préfecture du Haut-Rhin et concernant le dossier suivant :

**Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour le projet d'extension de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente non alimentaire d'un commerce de détail sous enseigne BRICO-JARDI E. LECLERC, 1 rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), ce qui portera la surface de vente totale du magasin à 7 000 m<sup>2</sup>.**



Le Président

Y. HEMEDINGER

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction

**Le Président du Syndicat Mixte,**

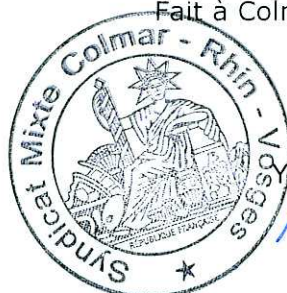
- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 15 juin 2018 pour l'examen du dossier de permis de construire n° 068 066 17 R0 234 valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de Colmar le 26 avril 2018, par la société SAS CALAMAR, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier destiné à être restructuré et réhabilité en vue de la création d'un ensemble commercial de 1870 m<sup>2</sup>, n° 13 à 17, rue des Clefs à Colmar (68000).

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 15 juin 2018.
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le

31 MAI 2018



LE PRESIDENT,

Yves HEMEDINGER

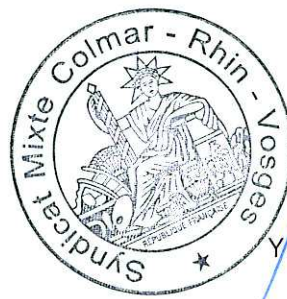


Colmar, le **31 MAI 2018**

Je soussigné, Monsieur Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, donne délégation à Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte pour me représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se déroulera le 15 juin 2018 en Préfecture du Haut-Rhin et concernant le dossier suivant :

**Projet de création d'un ensemble commercial de 1870 m<sup>2</sup>, par restructuration et réhabilitation d'une galerie marchande, faisant l'objet d'une demande de permis de construire, sur la commune de Colmar, n° 13 à 17 rue des Clefs.**

Le Président



Y. HEMEDINGER